

# MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : M.J.D.

Immeuble le Polynôme - 25 Av. de Constantine - 38100 GRENOBLE -  
tél : 04 38 49 91 50 - fax : 04 38 49 91 56 - Mail : [mjd-grenoble@justice.fr](mailto:mjd-grenoble@justice.fr) -  
du Lundi au Vendredi de 9H à 12 H et de 14 H à 17 H

⇒ pour accéder : arrêt de tram A « Grand Place », prendre la passerelle au dessus des voies du Tram, puis le passage sous la Bourse du Travail : la MJD est à la sortie de ce passage.



## PERMANENCES GRATUITES :

**AVOCAT :** : les rendez-vous à la MJD sont gratuits (mais payants en cabinet d'avocat). Il vous appartient de demander le coût de la consultation et une convention d'honoraires écrite pour le coût de la procédure. Pour intenter une procédure judiciaire, vous pouvez selon vos ressources bénéficier de l'aide juridictionnelle : il conviendra alors de constituer un dossier d'aide juridictionnelle (la MJD peut vous aider à cette démarche).  
Site à consulter : [www.ordre-grenoble.avocats.fr](http://www.ordre-grenoble.avocats.fr)

**AVOCAT :** le vendredi de 14 H à 17 H. Prendre R.V. lundi à 9 H pour le vendredi de la même semaine  
**AVOCAT DROIT DES PERSONNES** 2eme et 4eme mercredi de 9h30 à 11h30 (R.V. à prendre le mercredi précédent)  
**AVOCAT DROIT DU TRAVAIL** le lundi de 9 H à 11 H (R.V à prendre le lundi précédent à 10 H).

## AUTRES LIEUX :

- au Nouveau Palais de Justice, place Firmin Gautier- Quartier Europole à Grenoble (derrière la Gare) du lundi au jeudi à partir de 14 h - sans rendez-vous. Les tickets sont distribués à l'accueil à partir de 13 H 30.
- dans les centres sociaux de Grenoble (voir liste au dos) ou dans certaines Mairies. (leur téléphoner)
- à la Cité de la CAF, 3 rue de Belgrade, 38000 GRENOBLE. 04.76.50.11.00 sur rendez-vous. (mercredi matin)

**NOTAIRE :** le 2eme et 4eme jeudi de 14 H à 17 H. Sur rendez-vous, à prendre une semaine avant le jeudi matin à 9H pour la permanence suivante. Site à consulter : [www.cr-grenoble.notaires.fr](http://www.cr-grenoble.notaires.fr).

**DELEGUES DU DEFENSEUR DES DROITS** Site à consulter : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr).

Le Défenseur des Droits est chargé :

- de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations et les services publics,
- de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant,
- de lutter contre les discriminations prohibées par la loi et de promouvoir l'égalité,
- de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

**A la MJD :** M Gilbert MICHELIN sur R.V vendredi tél : 06.09.57.14 40- [gilbert.michelin@defenseurdesdroits.fr](mailto:gilbert.michelin@defenseurdesdroits.fr)

**A la Préfecture :** 04.76.60.32.83 – 06.19.84.12.67. [bernard.revil-signorat@defenseurdesdroits.fr](mailto:bernard.revil-signorat@defenseurdesdroits.fr)

et Mr Gérard BRION : [gerard.brion@defenseurdesdroits.fr](mailto:gerard.brion@defenseurdesdroits.fr) sur rendez-vous 04.76.60.32.83

**Au Palais de Justice :** M Dzung TADUY sur R.V. à prendre au 06.24.64.80.12 ou [dzung.taduy@defenseurdesdroits.fr](mailto:dzung.taduy@defenseurdesdroits.fr).

**CONCILIATEUR DE JUSTICE** - pour les litiges entre particuliers. mercredi sur R.V

[alain.auric@conciliateurdejustice.fr](mailto:alain.auric@conciliateurdejustice.fr)

[etienne.biamonti@conciliateurdejustice.fr](mailto:etienne.biamonti@conciliateurdejustice.fr)

[catherine.pariset@conciliateurdejustice.fr](mailto:catherine.pariset@conciliateurdejustice.fr)

**Au Palais de Justice :** [jocelyne.martin@conciliateurdejustice.fr](mailto:jocelyne.martin@conciliateurdejustice.fr) - (site national : [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr))

**AIDE INFORMATION AUX VICTIMES, "A.I.V" :** le mardi matin (permanence juridique) et jeudi matin (permanence avec un psychologue), sur rendez-vous de 9 H à 12H. (Infractions pénales, accident, responsabilité, ...) Pour d'autres permanences dans d'autres lieux : téléphonez au siège de l'A.I.V, 8 rue Sergent Bobillot, à GRENOBLE 04 76 46 27 37 - site à consulter : [www.aiv-grenoble.org](http://www.aiv-grenoble.org) [aide.victimes@aiv-grenoble.org](mailto:aide.victimes@aiv-grenoble.org)

**PASSIBLE :** Centre de soins psychothérapeutiques pour les violences conjugales et pour la prise en charge de l'auteur et des couples. Sur RV 06.89.27.92.10 [asso.passible@gmail.com](mailto:asso.passible@gmail.com)

Pas de permanence d' **HUISSIER :** site à consulter : [www.huissier-justice.fr](http://www.huissier-justice.fr).

\* \* \*

Mis à jour le 30.10.2015

## AIDE JURIDICTIONNELLE

Afin d'apporter **une réponse rapide** à votre demande d'assistance par un avocat, un huissier, les dossiers d'AIDE JURIDICTIONNELLE sont vérifiés à la

**MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - MJD-**  
25 avenue de Constantine  
38100 GRENOBLE

### **Pour accéder :**

**arrêt de tram A « Grand Place » ou parking « grand place », prendre la passerelle au dessus des voies du tram, puis le passage sous la Bourse du Travail, la MJD est à la sortie de ce passage.**

Vous devez prendre rendez-vous en téléphonant au 04 38 49 91 50.

Il vous appartient d'apporter les pièces suivantes (**à défaut, votre demande sera rejetée**) :

### IDENTITE :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité, titre de séjour...)
- Livret de famille

### RESSOURCES :

- Notification de versement des allocations pour le RSA, ASPA..., allocations familiales de **moins de 3 mois**
- justification de versements effectués par POLE EMPLOI pour l'année ;
- Votre dernier avis d'imposition sur les ressources 2014
- Tout document justificatif des ressources de **votre foyer** pour l'année 2015 (de toutes les personnes vivant dans le même foyer) et dernières fiches de paie pour 2016 dès réception.

### AVOCAT :

- Si vous avez choisi un avocat, une attestation de son accord

### PROCEDURE :

Si votre affaire est déjà engagée auprès d'une juridiction : convocation, plainte, citation à victime, déclaration au greffe, assignation, requête, décision de justice contestée .....

Pour une procédure devant le Conseil des Prud'hommes : contrat de travail, lettre de licenciement.....

### ASSURANCE :

Attestation de votre assureur ( ou de votre employeur pour des litiges liés au travail...) concernant la prise en charge ou non des honoraires d'avocat par votre protection juridique, par votre assurance habitation, automobile....

En fonction de votre dossier, d'autres documents pourront vous être demandés.